



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Accès aux soins travailleurs de courte durée

Question écrite n° 41051

#### Texte de la question

M. Matthieu Orphelin attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la difficulté d'accès aux soins pour les travailleurs de courte durée (saisonniers, contractuels, intérimaires, CDD), souvent mobiles et parfois précaires. La réforme de l'assurance maladie, par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004, encourage la coordination du système de soin et du suivi de l'assuré, notamment par le choix d'un médecin traitant. Plus récemment le décret n° 2016-1545 du 16 novembre 2016 autorise la création d'un DMP, généralisé en 2022 pour chaque citoyen et permettant ainsi aux divers médecins et spécialistes d'avoir accès aux informations médicales d'un patient. Toutefois, la mobilité géographique freine le processus de coordination. En 2019, l'UFC-Que Choisir dénonçait déjà les difficultés rencontrées par les assurés pour trouver un médecin traitant, puisqu'un médecin sur deux refuse de prendre de nouveaux patients. Dans le cas d'une mobilité contrainte et régulière, les difficultés sont accrues. Obtenir un rendez-vous chez un médecin spécialiste (dentiste, ophtalmologiste, dermatologue...), où les délais d'attente sont bien souvent plus conséquents, relève pour ces travailleurs précaires du parcours du combattant. Interpellé par une citoyenne, il l'interroge sur les actions prévues pour garantir l'accès aux soins des travailleurs de courte durée, dont la précarité sanitaire risque de s'ajouter à celle de l'emploi.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Matthieu Orphelin](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41051

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [14 septembre 2021](#), page 6815

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)